COMMUNE DE GENOLIER

Evacuation des eaux des bien-fonds

Directive municipale, marche à suivre pour les constructions, transformations et rénovations

INTRODUCTION

La commune de Genolier a fait régulièrement des travaux d'inspection et de maintenance du réseau des collecteurs publics. Elle a également investi dans le relevé des canalisations publiques et privées afin de connaître l'entier du réseau sur le territoire communal. Dans cette optique, la commune veut continuer d'améliorer l'état et la connaissance du réseau d'évacuation des eaux en appliquant les lois fédérales et cantonales ainsi qu'en suivant les directives spécifiques à l'évacuation des eaux des biens-fonds.

La commune à donc mandaté le bureau HKD Géomatique Vaud SA afin de l'accompagner dans la mise en place d'une procédure de contrôle des nouveaux raccordements privés lors de projets de construction.

Avant la remise de demande du permis de construire à la commune, le propriétaire ou le mandataire est tenu de prendre contact avec le bureau HKD Géomatique Vaud SA (au 022 361 18 28 ou par mail vaud@hkd-geomatique.com) afin d'obtenir les renseignements nécessaires à l'établissement du projet d'évacuation des eaux.

PROCEDURE DU CONTRÔLE DE NOUVEAU RACCORDEMENT OU DE MODIFICATION D'UN RACCORDEMENT EXISTANT

A : Action
I : Information

Procédure	MO	Commune		HKD
		Autorités	Service technique	
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE				
Remise de la directive dès l'annonce du projet de construction ou de transformation	I ←	A		
Prise de renseignements auprès du bureau HKD pour évaluer les possibilités d'évacuation des eaux	A →			I
Rapport des renseignements donnés au maître d'ouvrage	I	I ←		A ←

Procédure	MO	Commune		HKD
		Autorités	Service technique	
Remise avec la demande de permis de construire d'un **dossier d'évacuation des eaux** contenant les documents suivants : ○ Plan de situation général (plan d'enquête) ○ Plan du projet de canalisations et des équipements privés contenant : - Le tracé des canalisations extérieures aux bâtiments avec les diamètres intérieurs, matériaux, longueurs, pentes et cotes des canalisations y/c les drainages et la position des descentes de chenaux. - L'emplacement et la nature des ouvrages spéciaux tels que : ouvrage d'infiltration, ouvrage de rétention, stations de pompage, chambres de visite, grilles, dépotoirs, séparateurs, raccords, etc...) ○ Essai d'infiltration et projet s'il y a lieu (avec dimensionnement et examen d'admissibilité). ○ Projet de rétention s'il y a lieu (avec dimensionnement). ○ Consentement écrit des propriétaires ou projet de servitudes pour les terrains privés traversés et les raccords sur des canalisations privées le cas échéant.	A →	I		
Transmission du dossier d'évacuation des eaux et d'un dossier informatique avec la demande complète du permis de construire		A →		I
Contrôle du projet et rédaction du rapport du contrôle y/c proposition de reprise par la commune et transmission		I ←		A
Remise du permis de construire	I ←	A		
CHANTIER				
Remise des plans d'exécutions (selon la norme SN 592'000)	A →			I
Approbation des plans d'exécution avant le début des travaux	I ←			A
Avis de la date d'ouverture du chantier (minimum 2 jours ouvrables à l'avance) *Carte n°1*	A →	I →		I
Présence à l'ouverture du chantier et rappel des prescriptions	I			A
Avis de la date de collecteurs raccordés, **fouilles ouvertes** (minimum 2 jours à l'avance) *Carte n°4*	A →	I →		I
Contrôle fouilles ouvertes (en présence du représentant du maître d'ouvrage) de : ○ La conformité du projet et le respect des normes ○ La bien-facture des canalisations, raccords et installations (éléments visibles)	I ←			A
PV du contrôle signé par les deux parties	A	I ←		A
Relevé des éléments visibles & mise à jour du SIT				A

Procédure	MO	Commune		HKD
		Autorités	Service technique	
RECEPTION DES EQUIPEMENTS				
En fin de chantier : ○ Nettoyage à haute pression des canalisations par une entreprise spécialisée ○ Inspection vidéo des collecteurs et des raccords	A			
Remise des documents suivants (minimum 2 jours ouvrables avant le contrôle final) *Carte n°7* : ○ Plan des travaux exécutés ○ PV du nettoyage ○ PV de l'inspection vidéo ○ Rapport final de l'hydrogéologue le cas échéant ○ Rapport du test d'étanchéité le cas échéant (Zones « S » de protection des eaux)	A →			→ I
Réception et contrôle des documents fournis				A
Visite de chantier : ○ Inspection visuelle des éléments (chambres, grilles, remise en état du domaine public, ...) ○ Contrôle du raccordement EU / EC (teintages)	A		A	A
PV du contrôle final des installations d'évacuation des eaux signé par les deux parties	A	I ←		A
Relevés & mise à jour du SIT *(geocommunes)*			A	A
PERMIS D'HABITER				
Remise du permis d'habiter	I	← A		

REMARQUES ET INDICATIONS IMPORTANTES :

1. Conformément aux lois en vigueur *(LEaux et Loi cantonale sur la protection des eaux contre la pollution)* les eaux claires provenant de l'étanchéification de surface **sont réinfiltrées** dans le sous-sol. Si les conditions locales ne permettent pas l'infiltration, ces eaux peuvent être évacuées par le réseau des canalisations publiques. Dans la mesure du possible des mesures de **rétention** seront prises afin de régulariser les écoulements en cas de fort débit.

   La rétention permet de conserver un régime hydrologique plus proche de l'état naturel et ainsi de mieux préserver les cours d'eau récepteurs.

2. Selon les dernières directives du VSA *(Association suisse des professionnels de la protection des eaux)*, l'infiltration superficielle est à privilégier en favorisant un passage au travers d'une couche d'humus, notamment pour les eaux pluviales provenant des toitures.

3. Dans le cas de projets de rénovation ou de transformation de bâtiments, ainsi que pour la construction de piscine, la procédure sera adaptée au cas par cas. Le maître d'ouvrage doit également contacter le bureau HKD Géomatique Vaud SA.

4. Les altitudes et profondeurs des chambres existantes doivent être déterminées lors d'un levé topographique.

5. **En cas de non-respect des étapes de la procédure ci-dessus, une réouverture des fouilles pourra être exigée.**
6. Le maître d'ouvrage est tenu d'inscrire des servitudes pour le passage de canalisations sur des parcelles privées. Dans le cas d'un nouveau raccordement à un collecteur privé, un accord du ou des propriétaires est nécessaire.
7. Le maître d'ouvrage est seul responsable du dimensionnement des installations d'évacuation des eaux et est tenu de consulter une personne qualifiée pour s'assurer du respect des exigences pour les ouvrages d'infiltration et/ou de rétention.
8. Les frais liés aux contrôles de l'évacuation des eaux des biens-fonds sont à la charge des propriétaires.

Documents liés à la technique de l'évacuation des eaux (liste non exhaustive) :

- **Règlement communal d'assainissement**
- **Directives VSA "Evacuation des eaux pluviales"**
- **Norme SN 592'000** "Installations pour évacuation des eaux des biens-fonds – Conception et exécution"
- Brochure VSA "Recommandation pour l'évacuation des eaux des biens-fonds"
- Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) (Art. 7/2.-)
- Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux)
- Loi cantonale sur la protection des eaux contre la pollution (LPEP RSV 7.1) (Art. 20)
- Loi cantonale sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP RSV 7.2) (Art 12)
- SIA 190
- Cadastre EC/EU consultable sur geocommunes
- Carte des secteurs et zones de protection des eaux (Geoplanet)
- Carte des dangers (crues, glissements de terrain, ...) (Geoplanet)
- PGEE
- Registre Foncier (Droits de passage)

LES EAUX PLUVIALES D'AUJOURD'HUI SONT LES EAUX POTABLES DE DEMAIN

Directive acceptée en séance de municipalité du 9 mars 2021

Au nom de la Municipalité :

La Syndique : F. Sage

La secrétaire : D. Jayet